

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze avril à dix-huit heures trente,

Salle des fêtes de Vergisson

S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 05 avril 2022.

Secrétaire de séance : Mme Laurine TEIXEIRA

Etaient présents :

Madame Aurore DUTARTRE (pouvoir reçu de Mme JOVER)	AZE
Madame Christine ROBIN	CHARNAY-LES-MACON
Madame Virginie CHEVALIER	CHARNAY-LES-MACON
Madame Jennifer TROUILLET	DAVAYE
Monsieur David GEOFFROY (suppléant)	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Madame Emmanuelle LEMAITRE (suppléante)	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Laurine TEIXEIRA	PERONNE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Philippe PETIT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Maude DE OLIVEIRA	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Madame Nathalie DEVIDAL	SANCE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE
Madame Monique BICA	VERGISSON
Madame Anne BROCHETTE (suppléante)	VERGISSON

Etaient excusés :

Madame Audrey JOVER (donne pouvoir à Mme DUTARTRE)	AZE
Madame Anne-Sophie FAURE (remplacée par M. GEOFFROY)	DAVAYE
Monsieur Florent BEAUCHAMP (remplacé par Mme LEMAITRE)	HURIGNY
Monsieur Jean-Michel GUILBAULT	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Cécile REBILLARD (remplacée par Mme BROCHETTE)	VERGISSON

Assistaient :

Madame Sabrina BREDELLE et Monsieur Daniel GAUGE, agents du syndicat.

Rapport n°1 : Approbation du PV du 08/02/2022 et élection du secrétaire de séance du comité syndical

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le comité à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Madame Laurine TEIXEIRA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 08/02/2022.

Le Président invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 08 février 2022 et demande au Comité si des observations sont à formuler.
Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Modification statutaire - Demande de retrait du syndicat de la commune de Saint Martin Belle Roche

Le Président indique que la commune de Saint Martin Belle Roche, par délibération en date du 11 février 2022, a sollicité son retrait du SIGALE. La délibération susvisée et l'étude d'incidence ont été jointes au rapport.

Le Président rappelle la procédure de modification des statuts portant modification du périmètre du syndicat :

- Le conseil municipal de la commune délibère et rédige une étude d'impact pour solliciter son retrait du syndicat et notifie sa décision et l'étude d'impact au syndicat,
- Le comité syndical se prononce à la majorité simple sur la modification,
- Si le comité syndical se prononce défavorablement, le retrait de la commune est refusé et la procédure s'arrête,
- Si le comité se prononce favorablement, le syndicat notifie sa délibération aux maires de chacune des communes membres,
- Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification, à défaut sa position est réputée défavorable,
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :
 - Avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou
 - Avis favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population

Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement,

- Si ces conditions de majorité sont atteintes, la décision de modification du périmètre est entérinée par un arrêté de la Préfecture.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Avec 14 voix contre le retrait de la commune de Saint Martin Belle Roche et 4 voix pour (Mmes Robin et Chevalier, commune de Charnay-lès-Mâcon, Mme Zabbé et M. Petit, commune de Saint Martin Belle Roche)

SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur la modification des statuts du syndicat autorisant le retrait de la commune de Saint Martin Belle Roche et la réduction du périmètre syndical,

DECIDE de ne pas modifier les statuts du syndicat.

Rapport n°3 : Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2021

Le comité est invité par Mme ROGIC, vice-présidente du syndicat, à adopter le compte de gestion 2021 du receveur municipal qui concorde en tout point avec le compte administratif et présente les résultats d'exécution suivants :

Fonctionnement :

Dépenses 2021 : 319 172.94 €

Recettes 2021 : 309 497.15 €
Résultat exercice 2021 : - 9 675.79 €
Résultat clôture 2020 : 37 492.85 €
Part affectée à l'Inv. 2021 : 0
Résultat de clôture 2021 : 27 817.06 €

Investissement :

Dépenses 2021 : 0.00 €
Recettes 2021 : 1 131.00 €
Résultat exercice 2021 : 1 131.00 €
Résultat clôture 2020 : 11 807.84 €
Résultat de clôture 2021 : 12 938.84 €

Résultat exercice 2021 des 2 sections : - 8 544.79 €

Résultat clôture 2020 des 2 sections : 49 300.69 €

Part du résultat 2020 affecté à l'inv. 2020 : 0

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 40 755.90 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2021,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le président,
Ayant entendu l'exposé de Madame la vice-présidente,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte du receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Rapport n°4 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Le comité est invité Mme ROGIC, vice-présidente du syndicat, à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2021 qui concorde en tout point avec le compte de gestion du receveur municipal et présente les résultats d'exécution suivant :

Fonctionnement :

Dépenses 2021 : 319 172.94 €
Recettes 2021 : 309 497.15 €
Résultat exercice 2021 : - 9 675.79 €
Résultat clôture 2020 : 37 492.85 €
Part affectée à l'Inv. 2021 : 0

Résultat de clôture 2021 : 27 817.06 €

Investissement :

Dépenses 2021 : 0.00 €

Recettes 2021 : 1 131.00 €

Résultat exercice 2021 : 1 131.00 €

Résultat clôture 2020 : 11 807.84 €

Résultat de clôture 2021 : 12 938.84 €

Résultat exercice 2021 des 2 sections : - 8 544.79 €

Résultat clôture 2020 des 2 sections : 49 300.69 €

Part du résultat 2020 affecté à l'inv. 2020 : 0

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 40 755.90 €

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le président,

Considérant que, pour ce faire, le président doit quitter la séance et être remplacé par Mme la vice-présidente,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses 2021 : 319 172.94 €

Recettes 2021 : 309 497.15 €

Résultat exercice 2021 : - 9 675.79 €

Résultat clôture 2020 : 37 492.85 €

Part affectée à l'Investissement 2021 : 0

Résultat de clôture 2021 : 27 817.06 €

Investissement :

Dépenses 2021 : 0.00 €

Recettes 2021 : 1 131.00 €

Résultat exercice 2021 : 1 131.00 €

Résultat clôture 2020 : 11 807.84 €

Résultat de clôture 2021 : 12 938.84 €

Résultat exercice 2021 des 2 sections : - 8 544.79 €

Résultat clôture 2020 des 2 sections : 49 300.69 €

Part du résultat 2020 affecté à l'inv. 2020 : 0

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 40 755.90 €

Rapport n°5 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le comité est invité par Mme ROGIC, vice-président du syndicat, à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture exercice 2020	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	11 807.84€		1 131.00 €	12 938.84 €
Fonctionnement	37 492.85 €		- 9 675.79	27 817.06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021 (ligne 002)	27 817.06 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Excédent d'investissement global cumulé au 31/12/2021	12 938.84 €

Rapport n°6 : Tarification des programmations extrascolaires et périscolaires des mercredis sur la période : été 2022-printemps 2023.

Le Président rappelle que, par délibération en date du 31 mars 2021, le comité syndical a fixé la tarification de ses programmations extrascolaires et périscolaires des mercredis pour la période Eté 2021 – Printemps 2022 et qu'il convient de se prononcer sur la période suivante, à savoir Eté 2022-printemps 2023.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 8 février 2022, le comité s'est prononcé en faveur d'une hausse de 5% des prix des actions extrascolaires et périscolaires des mercredis du syndicat pour la période été 2022-printemps 2023. Le président propose au comité de se prononcer sur l'application de cette hausse de 5% à la grille des prix des actions extrascolaire et périscolaires des mercredis pour la période été 2022-printemps 2023.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la grille de tarification des actions extrascolaires et périscolaires des mercredis du syndicat sur la période Eté 2022-Printemps 2023 suivante :

A) Si le coût de la prestation est établi par un prix horaire d'intervention :

- 1/ Déterminer le coût horaire, toutes charges comprises de l'action (pour un groupe) selon la grille N°1 (= coût 1)
- 2/ Appliquer à ce coût 1 le coefficient capacité d'accueil, si la capacité du groupe de l'action considérée est différente de 12 (indice 1), indiqué dans la grille N°2 (= coût 2)
- 3/ Rattacher ce coût 2 à une catégorie de la grille N°1 définissant le prix horaire public et le prix horaire SIGALE
- 4/ Multiplier le prix horaire défini par la durée effective de l'action.

Grille N°1

Catégorie de stage ou mercredi	Stage ou mercredi dont le coût horaire, toutes charges comprises, par groupe est compris entre :	Prix horaire SIGALE, pour les familles résidant sur territoire syndical (ancien tarif)	Prix horaire EXTERIEUR, pour les familles résidant hors du territoire syndical (ancien tarif)
1	0 et 15 €	0.88 € (0.84 €)	1.76 € (1.68 €)
2	15,01 et 20 €	1.24 € (1.18 €)	2.48 € (2.36 €)
3	20,01 et 25 €	1.65 € (1.57 €)	3.30 € (3.14 €)
4	25,01 et 30 €	2.00 € (1.90 €)	4.00 € (3.80 €)
5	30,01 et 35 €	2.39 € (2.28 €)	4.78 € (4.56 €)
6	35,01 et 40 €	2.74 € (2.61 €)	5.48 € (5.22 €)
7	40,01 et 45 €	3.15 € (3.00 €)	6.30 € (6.00 €)
8	45,01 et 50 €	3.51 € (3.35 €)	7.02 € (6.70 €)
9	50,01 et 55 €	3.88 € (3.70 €)	7.76 € (7.40 €)
10	55,01 et 60 €	4.28 € (4.08 €)	8.56 € (8.16 €)
11	60,01 et 65 €	4.65 € (4.43 €)	9.30 € (8.86 €)
12	65,01 et 70 €	5.02 € (4.78 €)	10.04 € (9.56 €)

Grille N°2

Nombre de place maximum du stage par groupe	Formule (12 places est l'indice 1)	Coefficient pondérateur applicable au prix horaire
16	12/16 = 0.75	0.75
15	12/15 = 0.8	0.8
12	12/12 = 1	1
10	12/10 = 1.2	1.2
8	12/8 = 1.5	1.5
6	12/6 = 2	2

B) Si le coût de la prestation de service est un prix par enfant :

Le prix de la place de stage est de **139.60%** (ancien % 133 %) de ce coût par enfant pour les familles des communes extérieures et de **69.80%** (ancien % 66.50 %) de ce coût pour les familles résidant sur le périmètre syndical.

C) Attribution d'une réduction de 30% :

A valoir sur le prix total pour toute inscription de trois enfants minimum issus d'une même famille (frères et sœurs) et résidant sur le territoire du SIGALE.

Rapport n°7 : Contributions budgétaires obligatoires et optionnelles 2022 des communes associées.

Le Président rappelle que, suite au débat d'orientations budgétaires du 8 février 2022 et au bureau du 29 mars, le montant prévisionnel des contributions nécessaire à la couverture des besoins du syndicat en 2022 a été fixé à :

- Contributions obligatoires : 171 000 €
- Contributions optionnelles : 53 500 €

Selon la répartition suivante :

	Rappel 2021 (obligatoires et optionnelles)	Contributions obligatoires 2022		Contributions périscolaires optionnelles 2022		TOTAUX
AZE	11 860 € (7 240 + 4 620)	4,3536%	7 444.61€	10.3293%	5 526.17 €	12 970.78 €
CHARNAY L.M.	108 006 € (80 852 +27 154)	45.4966%	77 799.16 €			77 799.16 €
DAVAYE	9 563 € (5 838 + 3 725)	3,0960%	5 294.20 €	7.3456%	3 929.91 €	9 224.11 €
HURIGNY	32 174 € (14 135+18 040)	8,3088%	14 208.10 €	39.4271%	21 093.48 €	35 301.58 €
PERONNE	4 923 €	2,8232%	4 827.63 €			4 827.63 €
ST MARTIN BR	21 259 €	13.4125%	22 935.35 €			22 935.35 €
ST MAURICE DS.	2 682 €	1,5993%	2 734.72 €			2 734.72 €
SANCE	41 895 € (25 575+16 319)	15.8065%	27 029.15 €	37.5025%	20 063.86 €	47 093.01 €
SOLUTRE	4 916 €	2,8295%	4 838.41 €			4 838.41 €
VERGISSON	6 682 € (4 079 + 2 603)	2,2741%	3 888.67 €	5.3955%	2 886.58 €	6 775.25 €
TOTAUX	243 960 €	100%	171 000€	100%	53 500 €	224 500 €

Après les interventions de Mme Robin et de M. Ferro

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Avec 13 votes pour, 4 votes contre de C. ROBIN, V. CHEVALIER, A. DUTARTE et A. JOVER et 2 abstentions de S. ZABBE et P. PETIT,

VALIDE le montant des contributions communales 2022, obligatoires et optionnelles, ci-dessous :

	Contributions obligatoires 2022		Contributions périscolaires optionnelles 2022		TOTALS
AZE	4,3536%	7 444.61€	10.3293%	5 526.17 €	12 970.78 €
CHARNAY L.M.	45.4966%	77 799.16 €			77 799.16 €
DAVAYE	3,0960%	5 294.20 €	7.3456%	3 929.91 €	9 224.11 €
HURIGNY	8,3088%	14 208.10 €	39.4271%	21 093.48 €	35 301.58 €
PERONNE	2,8232%	4 827.63 €			4 827.63 €
ST MARTIN BR	13.4125%	22 935.35 €			22 935.35 €
ST MAURICE DS.	1,5993%	2 734.72 €			2 734.72 €
SANCE	15.8065%	27 029.15 €	37.5025%	20 063.86 €	47 093.01 €
SOLUTRE	2,8295%	4 838.41 €			4 838.41 €
VERGISSON	2,2741%	3 888.67 €	5.3955%	2 886.58 €	6 775.25 €
TOTAUX	100%	171 000€	100%	53 500 €	224 500 €

AUTORISE le président à procéder mensuellement et par douzième aux appels de fonds correspondants.

DIT que les contributions optionnelles pourront faire l'objet d'un réajustement en cours du second trimestre de l'année 2022, au regard des éventuelles évolutions des projets périscolaires « autour de l'école » des communes.

Rapport n°8 : Adoption du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 est présenté et explicité au comité, à l'appui d'un document joint aux rapports. Cette présentation permet de vérifier l'adéquation du Budget primitif 2022 avec les orientations budgétaires issues du débat éponyme du 8 février 2022.

Le Président rappelle les orientations budgétaires 2022 :

- Prévoir un exercice budgétaire 2022 à l'équilibre, préservant le résultat de clôture 2021 (40 755 €).
- 5 communes exercent la compétence périscolaire optionnelle, sans mercredi, pour l'année scolaire 2022/2023.
- Augmentation de 5% du prix des stages extrascolaires (pas d'augmentation depuis 2017).
- 14 semaines de fonctionnement des stages extrascolaires (hiver 2, printemps 2, été 7, automne 2, fin d'année 1)

Et indique qu'au regard de ces orientations, le budget primitif 2022 du SIGALE sera, synthétiquement :

CHARGES 2022		PRODUITS 2022	
CE QUI RELEVE DES COMPETENCES OPTIONNELLES			
PERISCOLAIRE ECOLE 5 communes	57 000 €	Participation communes SIGALE avec CPO	53 500 €

		Redevance communes extérieures (Saint Gengoux)	3 500 €
PERISCOLAIRE MERCREDIS pour les 5 communes	0 €	Familles et communes avec CPO	0 €
ACCUEIL DE LOISIRS	0 €	Participation des familles et communes avec la compétence	0 €
Total optionnel			
	57 000 €		57 000 €
CE QUI RELEVE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES			
STAGES EXTRASCOLAIRES 14 semaines (moyenne 2019-2021)	96 000 €	Familles STAGES 14 semaines (idem)	78 000 €
Amortissements	1 135 €	Amortissements	1 135 €
Salaires chargés permanents	110 000 €	Autres (remboursement sur salaires permanents)	2 000 €
Indemnités élus	14 000 €	Participations des 10 communes SIGALE	171 000 €
Frais fixes de structure	31 000 €		
Total obligatoire	252 135 €	Total obligatoire	252 135 €
TOTAL			
	309 135 €		309 135 €
Résultat 2022 prévisionnel			0 €
Résultat clôture 2021 (fonctionnement et investissement)			40 755 €
SITUATION PREVISIONNELLE AU 31/12/2022 excédentaire			40 755 €

Quelques précisions sont apportées :

Le budget primitif 2022 est en diminution de 5.46% par rapport à celui de 2021 et de 10.52% par rapport à celui de 2020.

Le vote du budget est par nature avec une présentation synthétique par fonction.

Aucuns frais fixes, ou de structure, ne sont affectés aux charges liées aux compétences optionnelles.

En termes de répartition des statuts des intervenants sur les actions en 2021, en périscolaire 50% sont vacataires-salariés et 50% prestataires, en extrascolaire 10% sont prestataires-salariés et 90% prestataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 8 février 2022,

Considérant qu'en 2022 le budget des EPCI doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le président,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Avec 13 votes pour, 6 votes contre de C. ROBIN, V. CHEVALIER, A. DUTARTE, A. JOVER, S. ZABBE et P. PETIT,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 du SIGALE comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	14 073 €	14 073 €
Fonctionnement	335 817 €	335 817 €
Total	349 890 €	349 890 €

Rapport n°9 : Modification du tableau des effectifs

Le Président indique qu'un agent du syndicat, Madame Sabrina BREDELLE, a obtenu un avancement de grade au 1^{er} avril 2022 par promotion interne et qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget du syndicat,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat à la date du 1^{er} avril 2022,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs du syndicat, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} avril 2022 :

Date et N° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut	Temps de travail	Agent
Filière administrative								
N°2015-013 du 10/12/2015 modifiée N° 2016-003 du 6/4/2016	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h	Secrétariat de direction		Titulaire	100%	Sabrina Bredelle
Filière sportive								
N° 2005-014 du 11/1/2005 et N° 2005-022 du 25/1/2005	Conseiller territorial des APS	A	35h	Direction		Contractuel CDI	100%	Daniel Gauge

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n°10 : Compétence périscolaire optionnelle. Réunions de préparation de la rentrée de septembre 2022

Le Président invite les délégués des cinq communes ayant décidé d'exercer la compétence périscolaire optionnelle 2022/2023 à prévoir les réunions de préparation des projets périscolaires en proposant aux services du syndicat des dates de réunion.

Rapport n°11 : Bilan des vacances d'hiver et présentation de celles de printemps 2022.

Le Président invite le directeur à procéder au bilan de la programmation extrascolaire de l'hiver 2022 et à présenter celle du printemps 2022.

Accessible aux enfants de 5 à 15 ans, cette session « hiver 2022 » s'est déroulée du 14 au 25 février 2022, soit 10 jours de fonctionnement, sur 2 semaines. 15 stages ont été mis en place avec une capacité d'accueil initiale de 244 places et une capacité effective de 232 places, le stage photo ayant dû être annulé pour raison de santé de l'intervenante.

La programmation a **recueilli 210 inscriptions** sur les 14 stages ayant fonctionné, soit un taux de remplissage par rapport à la capacité d'accueil de 86% et de 91% par rapport à la capacité effective.

- Semaine 1 : 109 inscriptions pour 128 places. Taux de remplissage 85 %
- Semaine 2 : 101 inscriptions sur les 104 places. Taux de remplissage de 97 %.

8 stages complets sur les 14 qui ont fonctionné.

Ces 210 inscriptions représentent 467.5 JOURNEES-ENFANT

La fréquentation des 15 stages proposés :

Stage de ...	Nombre d'inscrip	Proposé ... fois	Dont ... X fois à ...% de remplissage				Annulé ... fois
			100%	Entre 75 et 99%	Entre 50 et 74%	- de 50% (réajusté)	
LASER GAME	47	2	1	1			
COMEDIE MUSICALE	47	2	1	1			
MOTO	24	2	2				
PONEY	24	2	2				
INITIATION DJ	15	2	1	1			
ESCALADE	14	1			1		
BOWLING	14	1		1			
MAGIE ET ARTS DU CLOWN	13	1			1		
ASTRONOMIE	12	1	1				
PHOTO		1					1
15 stages ≠ et 11 activités ≠	210	15	8	4	2		1

A titre de comparaison, quelques statistiques des 17 dernières programmations d'hiver :

HIVER	Nombre de places	INSCRIPTIONS			ENFANTS DIFFERENTS			Taux rempl.
		Total	Sigale	Extérieur	Total	Sigale	Extérieur	
2022	244	210	186 (89%)	24 (11%)	184	161 (88%)	23 (12%)	91%
2021	276	186	163 (88%)	23 (12%)	157	134 (85%)	23 (15%)	87%
2020	246	211	192 (91%)	19 (9%)	186	168 (90%)	18 (10%)	95%
2019	244	177	154(87%)	23 (13%)	160	138 (86%)	22 (14%)	85%
2018	216	165	144 (87%)	21 (13%)	157	136 (84%)	21 (16%)	86%
2017	236	154	123 (80%)	31 (20%)	145	117 (81%)	28 (19%)	90%
2016	220	144	137 (95%)	7 (5%)	129	122 (95%)	7 (5%)	84%
2015	268	156	150 (90%)	16 (10%)	145	130 (90%)	15	86%
2014	296	193	166 (86%)	27 (14%)	177	152 (86%)	25	80%
2013	280	176	148 (84%)	28	166	139 (84%)	27	78%
2012	314	189	157 (83%)	32	174	145 (84%)	29	79%
2011	344	259	208 (80%)	51	235	188 (80%)	47	84%
2010	356	275	224 (81%)	51	240	196 (82%)	44	88%
2009	344	267	213 (80%)	54	231	181 (78%)	50	81%
2008	321	263	215 (82%)	48	229	182 (79%)	47	93%
2007	307	250	190 (76%)	60	228			86%
2006	285	209	126 (60%)	83	124			84%

Configuration moyenne d'un stage « hiver 2022 » :

- Durée moyenne : 4.21 demi-journées
- Prix moyen SIGALE : 46.09 et 92.18 € pour les extérieurs

- Coût moyen d'une demi-journée : 10.94 € (SIGALE) et 21.88 € (extérieurs)
- Capacité d'accueil initiale moyenne d'un stage : 16.5 enfants encadrés par 1.64 éducateurs
- Remplissage effectif moyen d'un stage : 15 enfants encadré par 1.64 éducateurs
- Donc un ratio effectif d'encadrement de 9.13 enfants pour 1 éducateur

A titre comparatif, quelques éléments de configuration de stage sur les 11 dernières années :

Session	Durée moyenne d'1 stage (En ½ journée)	Prix moyen d'une ½ journée de stage (en €)	Prix moyen d'un stage Sigale (en €)	Taux d'encad. : Nombre d'enfant par éducateur
Hiver 2022	4.21	10.94	46.09	1 pour 9.13
Automne 2021	4.5	10.50	47.29	1 pour 9.56
Eté 2021	4.92	9.89	48.71	1 pour 8.92
Printemps 2021	Annulée covid			
Hiver 2021	4.23	9.5	40.52	1 pour 9.3
Automne 2020	4.31	9.77	42.12	1 pour 9.88
Eté 2020	5 ou 10	9.12 ou 20.52	45.60 ou 102.60	1 pour 6.5
Printemps 2020	Annulée covid			
Hiver 2020	4.5	10.93	49.00	1 pour 10
Automne 2019	4.6	10.23	47.00	1 pour 9.81
Eté 2019	5.3	9.95	52.75	1 pour 10.2
Printemps 2019	4.65	10.55	49.08	1 pour 9.2
Hiver 2019	5.20	10.25	53.30	1 pour 8.85
Automne 2018	4.64	10.07	46.74	1 pour 10.9
Eté 2018	5	10.02	49.88	1 pour 10.7
Printemps 2018	4.47	10.56	47.17	1 pour 9.59
Hiver 2018	4.80	10.09	48.26	1 pour 10.3
Automne 2017	4.07	9.43	38.35	1 pour 10.7
Eté 2017	4.17	10.13	42.23	1 pour 10
Printemps 2017	4.14	9.02	37.36	1 pour 10.2
Hiver 2017	4.46	8.68	38.73	1 pour 9.06
Automne 2016	4.30	9.22	39.66	1 pour 9.8
Eté 2016	4.60	8.52	39.16	1 pour 10.4
Printemps 2016	4.75	9.04	42.93	1 pour 9.1
Hiver 2016	4.50	8.44	37.97	1 pour 8.47
Automne 2015	4.75	8.82	41.91	1 pour 8
Eté 2015	4.89	8.42	41.20	1 pour 9
Printemps 2015	3.83	9.00	34.54	1 pour 8.81
Hiver 2015	4.67	8.79	41.04	1 pour 10.2
Automne 2014	4.31	10.02	43.19	1 pour 8.28
Eté 2014	4.94	9.46	41.67	1 pour 7.45
Printemps 2014	3.64	8.99	32.70	1 pour 9.78
Hiver 2014	4.71	8.83	41.54	1 pour 7.74
Automne 2013	4.18	10.34	43.18	1 pour 8.25
Eté 2013	4.82	9.00	43.86	1 pour 7.62
Printemps 2013	4.11	8.63	35.44	1 pour 7.85
Hiver 2013	4.67	8.17	38.15	1 pour 7.70
Automne 2012	3.95	10.19	40.27	1 pour 7.45
Eté 2012	4.53	10.34	46.84	1 pour 6.43
Printemps 2012	3.48	10.48	36.45	1 pour 6.45
Hiver 2012	4.18	9.68	40.50	1 pour 7.00
Automne 2011	4.18	10.79	44.08	1 pour 5.60
Eté 2011	4.24	10.10	42.90	1 pour 6.40
Printemps 2011	3.51	10.50	37.20	1 pour 7.20
Hiver 2011	4.08	8.78	35.85	1 pour 7.39

En termes de mixité : sur les 210 inscriptions, on dénombre 94 inscriptions de filles (45%) et 116 inscriptions de garçons (55%). Sur les 184 enfants différents inscrits, on dénombre 82 filles (45%) et 102 garçons (55%).

Détail des inscriptions par catégorie d'âge avec le nombre de stages accessibles :

Enfants âgés entre :	Nombre D'inscriptions	% des inscriptions	Nombre d'enfants différents	% des inscrits	Moyenne de stage enfant	Nombre de stages accessibles
7 ans	39	18.57	31	16.85	1.26	11
8 ans	36	17.14	32	17.39	1.12	13
9 ans	31	14.76	26	14.13	1.19	11
6 ans	29	13.80	26	14.12	1.11	7
10 ans	26	12.38	24	13.04	1.08	13
5 ans	19	9.05	18	9.78	1.05	4
11 ans	16	7.62	15	8.15	1.06	13
13 ans	7	3.33	6	3.26	1.16	7
12 ans	4	1.90	4	2.17	1	11
14 ans	3	1.43	2	1.09	1.5	6
15 ans	0	0	0	0	0	2
Total	210	100%	184	100%	1.15	Sur les 15

Une fois de plus, la meilleure fréquentation est celle des enfants de 7 ans.

Détail des 210 inscriptions par commune de provenance, par ordre décroissant et nombre d'enfants différents

Communes	Nombre d'inscriptions	% du Total des insc.	% des insc. SIGALE	Nombre d'enfants ≠	Moyenne de stage/enfant
CHARNAY	68	32.38	36.56	59	1.15
HURIGNY	36	17.14	19.35	30	1.20
AZE	20	9.52	10.75	16	1.25
SANCE	17	8.09	9.14	15	1.13
DAVAYE	14	6.66	7.53	11	1.27
ST-MARTIN BR	11	5.24	5.91	10	1.10
ST-MAURICE DS	11	5.24	5.91	11	1
PERONNE	6	2.86	3.22	6	1
SOLUTRE	3	1.43	1.61	3	1
VERGISSON	0	0	0	0	0
TOT SIGALE	186	89%	100%	161	1.15
EXTERIEURES*	24	11%		23	1.04
TOTAL	210	100%		184	1.14

Le détail des 24 inscriptions provenant des 14 communes extérieures :

BERZE	1	JULIENAS	1
CHEVAGNY	1	LAIZE	1
CLESSE	1	MACON	7
CROTTET	1	PIERRECLOS	1
CRUZILLE	1	REPLONGES	1
FUISSE	3	ST ETIENNE	1
IGE	3	VERZE	1

Pour information, seulement 3 inscriptions d'enfants d'IGE en qualité d'extérieurs, contre 67 inscriptions à l'été 2021, lorsqu'ils ont été considérés comme prioritaires.

Comptablement, le résultat financier de la session laisse apparaître un solde négatif de 2 867 €.

Avec 10 043 € de produits et 12 909 € de charges, le taux de couverture serait de 78 %.

Information sur les moyens de paiement utilisés par les familles :

Chèques 81% - Espèces 5% - CB 10.5% - Chèques vacances 3.5%. Pas d'atouts jeunes pour les charnaysiens, la commune redéfinissant actuellement leur utilisation.

Les résultats des sessions précédentes avec éléments financiers, d'encadrement et de fréquentation :

Sessions	Charges (en €)	Produits (en €)	Résultat négatif (en €)	Taux de couv	Taux de remp.	Nombre inscriptions (% SIG)	Aide ou perte / inscription	Taux d'encadrement
Hiver 2022 (2s)	12 909	10 043	2 867	78%	91%	210 (89%)	13.65	1 pour 9.13
Automne 2021 (2s)	15 830	12 2813	3 549	77%	95%	258 (92%)	13.75	1 pour 9.56
Eté 2021 (7s)	49 858	39 719	10 139	80%	90%	794 (83%)	12.77	1 pour 8.92
Printemps 2021	Annulation COVID : 1543 € d'indemnisation des intervenants							
Hiver 2021 (2s)	10 404	7 562	2 842	73 %	87%	186 (88%)	15.27 €	1 pour 9.3
Automne 2020 (2s)	13 321	11 153	2 168	84 %	99%	257 (89%)	8.43 €	1 pour 9.88
ETE 2020 (6sCOVID)	47 341	28 436	18 905	60 %	78%	561 (80%)	33.70 €	1 pour 6.5
Printemps 2020	Annulation COVID : 2 422 € d'indemnisation des intervenants							
Hiver 2020 (10 j)	11 471	9 912	1 559	87%	95%	211 (91%)	7.39 €	1 pour 10
Automne 2019	13 178	10 243	2 935	78%	93%	206 (90%)	14.24€	1 pour 9.81
Eté 2019 (7 s)	44 730	38 353	6 377	86%	93%	656 (78%)	9.72€	1 pour 10.2
Printemps 2019 (9 j)	15 760	11 992	3 768	76%	85%	239 (87%)	13.52€	1 pour 9.2
Hiver 2019 (10 j)	12 413	9 126	3 287	74%	85%	177 (87%)	18.57€	1 pour 8.9
Automne 2018 (8j)	9 876	8 645	1 231	87.5	97%	186 (86%)	6.62 €	1 pour 10.9
Eté 2018 (7s)	43 726	34 838	8 888	80%	89%	636 (79%)	13.98 €	1 pour 10.7
Printemps 2018	14 197	10 630	3 567	75	80%	211 (80%)	16.90 €	1 pour 9.59
Hiver 2018	10 728	7 954	2 774	75%	85%	165 (87%)	16.81 €	1 pour 10.3
Automne 2017 (2s)	8 842	6 694	2 148	76%	85%	182 (91%)	11.80 €	1 pour 10.7
Eté 2017 (7s)	35 449	27 804	7 645	79%	87%	609 (79%)	12.55 €	1 pour 10
Printemps 2017 (2s)	9 384	6 174	3 210	66%	86%	175 (89%)	18.34 €	1 pour 10.2
Hiver 2017 (2s)	7 712	5 783	1 929	75%	90%	154 (80%)	12.53 €	1 pour 9.06
Automne 2016 (1s)	5 299	3 638	1 661	69%	86%	92 (91%)	18.05 €	1 pour 9.8
Eté 2016 (7s)	36 023	26 511	9 512	74%	84%	605 (75%)	15.72 €	1 pour 10.4
Printemps 2016	12 354	9 804	2 550	80%	90%	219 (82%)	11.64 €	1 pour 9.04
Hiver 2016	8 325	4 827	3 498	58%	84%	144 (95%)	24.29 €	1 pour 8.4
Automne 2015 (2s)	11 266	7 700	3 566	69%	85%	180 (82%)	19.81 €	1 pour 8
Eté 2015 (8 S)	47 241	34 146	13 095	73%	88%	772 (79%)	16.96 €	1 pour 9
Printemps 2015	6 356	4 814	1 542	76%	96%	141 (93%)	10.93 €	1 pour 8.81
Hiver 2015	9 541	6 415	3 126	67%	86%	156 (90%)	20.03 €	1 pour 10.2
Automne 2014 (2s)	11 366	7 831	3 535	69%	93%	191 (91%)	18.50 €	1 pour 8.24
Eté 2014 (4s)	25 433	18 450	6 983	73%	90%	387 (82%)	18.04 €	1 pour 7.45
Printemps 2014	6 657	4 700	1 957	71%	99%	158 (95%)	12.39 €	1 pour 9.78
Hiver 2014	11 344	7030	4 314	62%	80%	193 (86%)	22.35 €	1 pour 7.74
Automne 2013 (2s)	10 783	7 919	2 864	73%	93%	198 (82%)	14.47 €	1 pour 8.25
Eté 2013 (7s)	36 946	24 778	12 168	67%	91%	531 (82%)	22.91 €	1 pour 7.62
Printemps 2013	11 437	7 952	3 485	70%	88%	227 (89%)	15.35 €	1 pour 7.85
Hiver 2013	11 503	6 695	4 808	59%	78%	176 (85%)	27.31 €	1 pour 7.70

Automne 2012 (2s)	12 689	8 761	3 928	69%	86%	216 (82%)	18.18 €	1 pour 7.45
Eté 2012 (8s)	38 013	30 272	7 741	80%	87%	572 (80%)	13.53 €	1 pour 6.43
Printemps 2012	12 169	8 428	3 741	70 %	79 %	226 (88%)	16.55 €	1 pour 6.45
Hiver 2012	11 307	8 030	3 277	71 %	79 %	189 (83%)	17.33 €	1 pour 7.00
Automne 2011 (1s)	7758	5 379	2 379	69 %	81 %	123 (90%)	19.34 €	1 pour 5.60
Eté 2011 (8s)	40 557	29 987	10 570	74 %	90 %	664 (85%)	15.91 €	1 pour 6.40
Printemps 2011	14 712	10 973	3 739	75 %	86 %	273 (80%)	13.69 €	1 pour 7.20
Hiver 2011	14 093	9 814	4 279	70 %	84 %	259 (80%)	16.51 €	1 pour 7.39

Statistiquement et qualitativement la session a été excellente. Sans l'annulation du stage photo et des journées premier secours, la fréquentation aurait pu être exceptionnelle et se rapprocher des années record 2010-2011.

Aucun problème COVID, un seul petit accident lors du stage de clown (2 dents cassées).

La météo a été clémente et les retours de satisfaction très bons.

60 retours très positifs des questionnaires familles. 30 retours de questionnaires intervenants, très positifs également.

Éléments statistiques extrascolaires complémentaires :

Sur les 10 dernières années, entre 2012 et 2021, **2 660 enfants différents** ont participé aux stages proposés par le SIGALE. **1900 enfants des communes SIGALE, soit 71%**, et 760 des communes extérieures.

- AZE : 109 (5.8% des enfants SIGALE)
- CHARNAY : 806 (42.5% des enfants SIGALE)
- DAVAYE : 115 (6%)
- HURIGNY : 307 (16.15%)
- PERONNE : 69 (3.65%)
- SANCE : 230 (12.10%)
- SAINT MARTIN : 117 (6.15%)
- SAINT MAURICE : 80 (4.21%)
- SOLUTRE : 43 (2.26%)
- VERGISSON : 22 (1.15%)

Depuis 2005, le SIGALE a proposé aux enfants et aux jeunes de son territoire 109 activités culturelles et sportives différentes par le biais des stages découverte extrascolaires.

Présentation des vacances de printemps

21 stages sont proposés entre le mardi 19 et le vendredi 29 avril. Sur ces 21 stages, 17 sont proposés en format journée, ou bien en ½ journées associables car se déroulant sur un même lieu.

Cette programmation recueille, à ce jour, 268 inscriptions sur les 320 places proposés, soit un taux de remplissage de 84% et plus de 600 journées-enfants.

La fréquentation s'annonce exceptionnelle, puisqu'il faut remonter aux années 2010 et 2011 pour trouver trace d'une fréquentation similaire, la moyenne du nombre d'inscriptions des sessions de printemps sur les 10 dernières années étant de 215.

Rapport n°12 : Présentation des demandes de modifications statutaires de la commune de Charnay, en termes de représentativité et de mode de calcul des contributions

Le Président présente les modifications statutaires souhaitées par la commune de Charnay et indique qu'elles seront à l'ordre du jour du comité de juin afin de permettre aux délégués d'en appréhender les impacts et les incidences et de disposer du temps nécessaire pour recueillir les positions des conseils municipaux.

Les demandes de modification des statuts du syndicat de la commune de Charnay concernent la représentativité et le mode de calcul des contributions :

1/ En termes de représentativité, la commune de Charnay souhaite modifier le nombre de représentants par commune en attribuant à chaque commune un représentant auquel serait ajouté un représentant par tranche de 1000 habitants, soit :

	Population légale 2022	Délégués titulaires
Azé	1109	2
Charnay	8039	9
Davayé	807	1
Hurigny	2062	3
Péronne	683	1
Sancé	2204	3
Solutré	368	1
Saint Maurice	491	1
Saint Martin	1422	2
Vergisson	264	1
Total		24

2/ Concernant le mode de calcul des contributions, la commune de Charnay souhaite 3 modifications :

- Remplacer, comme mode de calcul de base, les produits perçus N-1 des 4 taxes par le potentiel fiscal N-1,
- Pondérer 10% des contributions, obligatoires et optionnelles, par l'indicateur d'effort fiscal des communes, avec écart à la moyenne.
- Ventiler 15% des charges fixes de structure sur la compétence périscolaire optionnelle.

Les documents transmis aux délégués sont étudiés en séance et permettent d'appréhender l'impact des modifications proposées si elles avaient été appliquées aux contributions 2022.

Le débat s'engage autour de cette proposition et plus largement autour de l'importance de cette phase de négociation pour les actions et l'avenir du syndicat. Sans en faire le verbatim, ce qui peut être retenu :

- La commune de Charnay souhaite un rééquilibrage des contributions financières et une meilleure prise en compte de la taille des communes dans la représentation au sein du comité syndical.
- Si une solution est trouvée, la commune de Charnay ne souhaiterait plus se retirer du syndicat, accepterait les nouvelles communes et prêterait à nouveau les locaux communaux pour les stages, dans des conditions restant à définir.
- Une majorité des membres du comité semble penser que certains points de la double proposition de la commune de Charnay doivent être négociés.
- Le comité dans sa majorité ne semble pas contre la révision du mode de calcul des contributions, notamment en utilisant le potentiel fiscal des communes, en lieu et place

des produits perçus devenus difficilement applicable suite à la réforme de la taxe d'habitation et à l'attribution de compensation de la MBA, négative pour la moitié des communes du syndicat,

- La proposition de ventiler une partie des frais fixes sur l'optionnel semble être entendue par la majorité des membres. Cependant il conviendrait, d'une part, de mettre en place cette règle sur les 2 compétences optionnelles et pas seulement sur le périscolaire autour de l'école et, d'autre part ; que le montant ventilé soit un % du coût des projets optionnels plutôt qu'un % des frais fixes qui ne tiendrait pas compte du nombre et du coût des projets.
- Le comité dans sa majorité ne semble pas contre une modification de la représentativité des communes au syndicat, reste à trouver le juste équilibre.
- La pertinence d'une intégration de la notion d'effort fiscal dans le calcul des contributions ne semble pas recueillir l'assentiment d'une majorité de membres,

Le président rappelle que la proposition de modification des statuts proposée par la commune de Charnay sera à l'ordre du jour du prochain comité syndical et qu'il souhaite qu'une solution soit trouvée rapidement afin d'assurer la pérennité des actions du syndicat au service des enfants et des familles du territoire.

Rapport n°13 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales

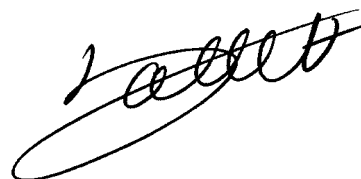
Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

Rapport n°14 : Questions diverses

Le prochain comité syndical est fixé au jeudi 9 juin 2022, à 18h30, au château Lapalus de Sancé. Le comité de juin est traditionnellement suivi d'un buffet dinatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Philippe VALLET